VILLE DE PARIS

INFORMATION
D24SGVP-001958

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 6 rue Poissonnière, à Paris 2e.

La Maire de Paris

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 213-8 et R.213-10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 13 décembre 2023 portant à la connaissance de la Maire de Paris l'intention d'aliéner l'immeuble situé 6 rue Poissonnière à Paris 2e, cadastré section AO n° 88, appartenant en indivision à MM Jean-Pierre Gagey, Yves Feigneux, Alain Feigneux, Jean-François Gagey, Denis Gagey, Olivier Gagey, Bénédicte Gagey et Mmes Marie-Laure Feigneux, Christelle Feigneux, Brigitte Gagey, Sylvie Gagey, au prix de 2.500.000 € en valeur « libre à la vente », assortie de deux conditions relatives, d'une part, à la signature de l'acte d'acquisition avant fin février 2024, et, d'autre part, à l'exonération partielle ou totale, pour les vendeurs, de l'impôt sur la plus-value au titre de l'article 150 U, II 7° du Code général des impôts ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 janvier 2024,

Considérant que le 2e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 6,4% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% imposé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 9 février 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix de 2.500.000 €, sans reprise par la Ville à son compte des deux conditions susmentionnées relatives, d'une part, à la signature de l'acte d'acquisition avant fin février 2024, et, d'autre part, à l'exonération partielle ou totale, pour les vendeurs, de l'impôt sur la plus-value au titre de l'article 150 U, II 7° du Code général des impôts, sur l'immeuble situé :

6 rue Poissonnière à Paris 2e

en vue d'y réaliser une opération comprenant 4 logements locatifs sociaux et un local d'activité en pied d'immeuble.

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Olivier FRAISSEIX

Date de mise en ligne : le 12 février 2024

VILLE DE PARIS

INFORMATION
D24SGVP-005113

Constat du caractère définitif de la préemption de l'immeuble situé 6, rue Poissonnière, à Paris 2e

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 13 décembre 2023 portant à la connaissance de la Maire de Paris l'intention d'aliéner l'immeuble situé 6 rue Poissonnière à Paris 2e, cadastré section AO n° 88, appartenant en indivision à MM Jean-Pierre Gagey, Yves Feigneux, Alain Feigneux, Jean-François Gagey, Denis Gagey, Olivier Gagey, Bénédicte Gagey et Mmes Marie-Laure Feigneux, Christelle Feigneux, Brigitte Gagey, Sylvie Gagey, au prix de 2.500.000 € en valeur « libre à la vente », assortie de deux conditions relatives, d'une part, à la signature de l'acte d'acquisition avant fin février 2024, et, d'autre part, à l'exonération partielle ou totale, pour les vendeurs, de l'impôt sur la plus-value au titre de l'article 150 U, II 7° du Code général des impôts ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le 2e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 6,4% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% imposé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision du 9 février 2024, dûment notifiées aux vendeurs et publiée le 12 février 2024, de faire une offre de préemption de l'immeuble situé 6 rue Poissonnière à Paris 2e, cadastré section AO n° 88, au titre de l'article R.213-8 c) du code de l'urbanisme ;

Vu la lettre recommandée avec avis de réception reçue le 8 avril 2024 par laquelle les vendeurs ont fait part à la Ville de leur accord sur cette offre d'acquisition, de sorte que la vente de ce bien au profit de la Ville de Paris est définitive ;

Date de mise en ligne : le 15 avril 2024

Constate, le 8 avril 2024, le caractère définitif de la préemption au prix de 2.500.000 € en valeur « libre à la vente », de l'immeuble situé :

6 rue Poissonnière à Paris 2e

en vue d'y réaliser une opération comprenant 4 logements locatifs sociaux et un local d'activité en pied d'immeuble.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Olivier FRAISSEIX

Date de mise en ligne : le 15 avril 2024